

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2016-126

Objet : Transformation du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) en Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 03 novembre 2016, s'est réuni le 10 novembre 2016 à 09 h 30 à l'espace culturel d'Appoigny, sous la présidence de Monsieur Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 43
présents : 22
votants : 36 dont 14 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Paul PAUZAT (suppléant de Nicolas BRIOLLAND), Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Martine MILLET, Jacques HOJLO, Martine BURLET, Guy PARIS, Najia AHIL, Jean-Philippe BAILLY, Didier MICHEL, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Stéphane ANTUNES, Jacques CHANARD, Guy BOURRAT, Aurélie BERGER, Christophe LAVERDANT, Denis CUMONT, Rachel LEBLOND, Christian BRUNEAUD, Bernard RIAN.

Pouvoirs : Maryse DUVILLIE à Alain STAUB, Souad AOUAMI à Guy FERREZ, Pascal HENRIAT à Guy PARIS, Maud NAVARRE à Martine BURLET, Sarah DEGLIAMEPELHATE à Martine MILLET, Jean-Paul SOURY à Jean-Philippe BAILLY, Michèle BOURHIS à Denis CUMONT, Jean-Pierre BOSQUET à Guy BOURRAT, Malika OUNES à Jacques CHANARD, Arminda GUIBLAIN à Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Michel POUILLOT à Christian BRUNEAUD, Christophe BONNEFOND à Aurélie BERGER, Rachel LEBLOND à Stéphane ANTUNES, Chantal BEAUFILS à Béatrice CLOUZEAU.

Absents non représentés : Guillaume LARRIVE, Frédéric PETIT, Gérard DELILLE, Robert BIDEAU, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Pascal BARBERET et Lionel MION.

Secrétaire de séance : Stéphane ANTUNES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération n°2012-132 du conseil communautaire du 13 décembre 2012 approuvant la première restitution du plan climat-énergie territorial (PCET) et son plan d'actions, restant à développer et à mettre en œuvre,

Vu la délibération n°2012-88 du conseil communautaire du 20 septembre 2012 approuvant les axes stratégiques du PCET,

Vu la délibération n° 2015-130 du 13 octobre 2015 actant l'engagement de la Communauté de l'auxerrois dans la démarche Citergie en soutien à son PCET,

Vu la délibération n° 2015-131 du 13 octobre 2015 actant un point d'étape du PCET 2011-2016 et validant son plan d'actions associé, dans une démarche d'amélioration continue.

CONSIDERANT que le PCET de la Communauté de l'auxerrois ne traite pas spécifiquement de la problématique de la qualité de l'air,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et la croissance verte (dite loi TEPCV) a confirmé les territoires comme des acteurs clés de l'évolution de la France vers une société plus sobre et moins polluante. Cette loi a récemment été précisée au plan réglementaire avec la publication du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016.

La loi TEPCV (article 188) a modifié l'article L229-26 du code de l'environnement définissant les plans climat-énergie territoriaux (PCET), qui sont dorénavant remplacés par des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Il est désormais nécessaire que le PCAET, rendu public et mis à jour tous les 6 ans, porte sur le territoire géographique couvert par la collectivité. Outre les actions destinées à limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES), à assurer une utilisation optimale et rationnelle de l'énergie et à augmenter le recours aux énergies renouvelables (EnR), ce plan doit maintenant comporter, suivant les compétences de la collectivité :

- un volet « mobilité sobre et décarbonée »,
- un volet éclairage public,
- un volet réseau de chaleur,
- un volet « air », lequel est systématiquement obligatoire dès lors qu'il existe un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants existant au 1^{er} janvier 2015, la loi a fixé au 31 décembre 2016 l'échéance pour établir un tel PCAET.

A noter que la Communauté de l'auxerrois portant un PCET ne traitant pas spécifiquement de la problématique de la qualité de l'air, n'était pas soumise à l'obligation de transmission de PCAET dans le délai de 3 mois à compter du 28 juin 2016 selon l'article 2 du décret.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter la transformation du PCET de la Communauté de l'auxerrois en PCAET au regard de ses compétences et de ses obligations.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Guy FERREZ



Affiché le : **1 4 NOV. 2016**

